



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

▶ Préambule

Le présent règlement, régit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la commune de COLLOBRIERES dans les locaux lui appartenant. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés aux écoles de la commune.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement du restaurant scolaire des écoles publiques de la commune :

- Ecole maternelle Saint Roch
- Ecole élémentaire du Docteur Varenne

Le service restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale,
- apporter une alimentation saine et équilibrée,
- apprentissage des règles de vie en communauté.

▶ Article 1

Le restaurant scolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire.

Les enfants seront sous la responsabilité du personnel communal dès leur entrée dans les locaux du restaurant scolaire de 12h00 à 13H00.

La mairie pour des raisons de meilleur fonctionnement a mis en place un service unique Maternelle et Primaire.

▶ ARTICLE 2

Tous les repas sont faits maison, ils sont élaborés par la cuisine centrale de Bormes les Mimosas. La commune de Collobrières privilégie le circuit court (produits locaux) et la qualité alimentaire. Pour cela, une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et d'assurer une qualité de service satisfaisante.

Les commandes de repas se font tous les Mercredis matins, pour la semaine suivante.



Trois types de menus sont proposés aux familles : repas standard, sans viande et repas végétarien.

Cette information doit être donnée à l'inscription.

Les enfants soumis à un PAI, devront être munis du protocole d'accueil obligatoire, et leurs repas devront être transportés dans un sac isotherme dans le respect de la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité alimentaire et remis dès le matin au restaurant scolaire.

Chaque boîte sera marquée au nom de l'enfant. Pour les moins de 6 ans les animateurs aident les enfants lors du repas.

► ARTICLE 3

Modalités d'inscription des enfants

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire et se fait auprès du service accueil de la commune. Un formulaire vous sera remis afin de noter les informations concernant votre enfant. Une fois ce formulaire rempli et retourné en Mairie, un identifiant vous sera alors attribué afin de vous connecter sur le site de la commune « www.collobrieres.fr » rubrique PORTAIL FAMILLE, et de créer votre espace personnel. Celui-ci vous permettra d'inscrire vous-même votre enfant au restaurant scolaire ainsi qu'au périscolaire. En ce qui concerne les inscriptions, pensez à le faire en début de mois pour le mois suivant, car **un délai d'une semaine** doit être respecté pour des questions d'organisations et de commande de repas, ce délai dépassé votre enfant sera refusé au restaurant scolaire. Pour toutes inscriptions, le service accueil de la Mairie vous transmettra une fiche de renseignements (numéro de téléphone d'urgence des responsables légaux, vaccins des enfants et certificat de non contre-indication à la vie en collectivité, attestation d'assurance scolaire) à remplir pour l'année. Les parents des enfants doivent remplir cette fiche à remettre en Mairie.

Les parents doivent prévenir impérativement la Mairie en cas de départ ou de radiation. Pour les paiements par prélèvement automatique, sans avertissement préalable de la part des parents, tous les repas commandés seront facturés et aucun remboursement ne sera possible.

Possibilité d'inscription pour 1 seul jour dans la semaine ou plus selon votre choix.

► ARTICLE 4

Paiement des repas

Le repas est facturé 9.84€ à la commune qui le facture 3€ aux familles. (Conseil municipal du 18 août 2016. Délibération 16.40)

La facturation se fait en fin de mois et votre facture est envoyée directement sur votre portail famille. Les règlements peuvent se faire directement en ligne, ou en Mairie par chèque, espèces ou CB. Vous pouvez aussi demander un prélèvement automatique qui permet d'inscrire l'enfant pour l'année



Les paiements en espèces, par chèques ou CB se font uniquement en Mairie, auprès de Madame SPIRLI Marianne, régisseur de la cantine, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 15h30 à 17h45. Ou en son absence à Madame MAMINO Manuela, régisseur suppléant.

En cas de difficultés financières, nous vous demandons de contacter au plus tôt une assistante sociale et de tenir informé le service de la Mairie (attestation de la part de l'organisme de secours des démarches entreprises). **Si au bout d'un mois la situation n'est pas régularisée, la radiation sera automatique et définitive.**

► ARTICLE 5

ANNULATION DES REPAS

Toute demande d'absence doit être effectuée sur le « BL enfance », sur votre espace personnel plus d' **1 semaine avant**. Les absences non signalées ne seront pas déduites de votre facture.

LES ABSENCES POUR RAISON MEDICALE

Les absences pour raison médicale (certificat médical à l'appui à déposer en Mairie impérativement le 1^{er} jour de maladie) seront prises en compte à partir du 3^{ème} jour (2 jours de carence). Seules les absences pour hospitalisation seront intégralement décomptées.

En cas d'absence d'un enseignant, aucun report ou annulation des repas ne pourra s'effectuer, les repas étant commandés à l'avance. Cependant, les repas étant réservés, vos enfants pourront déjeuner à la cantine.

Lorsqu'un enfant quitte la structure en dehors des horaires habituels (rendez-vous médical) les parents justifient cette absence par une décharge écrite et signée.

► ARTICLE 6

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel communal affecté au restaurant scolaire qui veillera à l'accompagnement des enfants sur le temps de repas. Les enfants doivent respecter les règles de vie (politesse, respect envers tout le personnel et leurs camarades).

Tout manquement à la discipline sera signalé par le personnel du service restauration à la mairie qui informera les parents.

En cas de manquements, le personnel du service restauration ainsi que le personnel surveillant pourra appliquer des punitions écrites.

En cas de faits graves ou de manquements répétés, les parents seront convoqués immédiatement par lettre du Maire ou de son représentant. L'enfant pourra être exclu soit temporairement soit définitivement de la cantine.

Toute exclusion fera l'objet d'une lettre adressée aux parents.

L'attention des parents est attirée sur la nécessité de sensibiliser leurs enfants à la vie communautaire pour que les repas se passent dans la plus grande harmonie.



► **ARTICLE 7**

Les menus sont affichés à l'école et sur le site de la commune.

Toutes les remarques concernant le restaurant scolaire devront transiter par le personnel communal et en Mairie.

► **ARTICLE 8**

Les enfants devront respecter les règles d'hygiène, se laver les mains avant et après les repas.

Les enfants inscrits au restaurant scolaire ne pourront sortir de l'établissement qu'exceptionnellement en présence d'un parent autorisé sur la fiche d'inscription après signature d'une décharge auprès du personnel du restaurant scolaire.

► **ARTICLE 9**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sauf sur protocole du médecin accompagné d'une attestation écrite des parents autorisant le directeur et les animateurs à administrer ce médicament. Le personnel dispose d'une pharmacie afin de soigner les enfants qui se blesseraient. Toutefois, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

Le directeur de l'école est informé.

L'incident sera également inscrit sur un carnet par le personnel communal, carnet consultable dans les locaux du restaurant scolaire.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou pompiers pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de repas.

Le directeur de l'école et le service scolaire sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le personnel communal.

► **ARTICLE 10**

L'inscription des enfants au restaurant scolaire implique pour les parents l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement sera affiché dans les locaux du restaurant scolaire et à l'école.

Un exemplaire est distribué aux parents et doit être impérativement signé pour valider l'inscription de l'enfant au restaurant scolaire.



Coupon dûment complété à découper et à remettre à Mme SPIRLI Marianne, Responsable du service cantine.



RESTAURATION SCOLAIRE – REGLEMENT

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

(A remettre en Mairie)

Nom et Prénom des parents

.....

Nom de

l'enfant :

Je soussigné(e),

.....

Certifie avoir lu et approuvé le règlement intérieur de la cantine pour l'année scolaire 2020/2021

A Collobrières, le

.